YVERDON DEMAIN
La voix du peuple

Groupe au Conseil communal
Yverdon-les-Bains
www.yverdon-demain.ch

POSTULAT CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Protéger les grands arbres d'Yverdon :

un règlement à jour, une charte de l'arbre et des parrains citoyens

Déposé par **Roland Villard**, conseiller communal, au nom du groupe Yverdon Demain

DÉVELOPPEMENT

1 Un été qui a laissé des traces

L'été 2026 a été exceptionnel. Juillet a été le mois le plus sec à Yverdon-les-Bains depuis 1934. Les conséquences sont visibles : la Ville doit abattre 144 arbres communaux pour des raisons de sécurité, et 75 jeunes arbres n'ont pas survécu à leur plantation.

Soyons justes : la Ville a réagi. Le plan canicule a été activé dès le 17 juin, environ 625 jeunes arbres ont été arrosés à la main, en partie avec de l'eau grise, et les contrôles sanitaires ont été avancés. Chaque arbre abattu sera remplacé par deux nouveaux.

1934	144	75	~625
juillet 2026, le mois le plus sec depuis	arbres communaux à abattre	jeunes arbres morts après plantation	jeunes arbres arrosés à la main

Mais cet effort a porté presque exclusivement sur les jeunes plantations. Les grands arbres, ceux qui donnent l'ombre, la fraîcheur et le caractère de nos rues et de nos parcs, n'ont fait l'objet d'aucun dispositif spécifique. Or un jeune arbre met des décennies à rendre les services d'un arbre adulte. Replanter est nécessaire. Protéger ce qui existe l'est encore plus.

2 Un règlement d'un autre temps

Notre Règlement sur la protection des arbres (RPA) a été adopté par le Conseil communal le 2 mai 2013. Il repose sur la loi cantonale de 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

Depuis le 1er janvier 2023, cette base a changé. La loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application du 29 mai 2024 (RLPrPNP) imposent aux

communes d'adopter un règlement de protection du patrimoine arboré et de recenser, d'ici 2027, les arbres remarquables à inscrire à l'inventaire cantonal. Le Canton met un règlement-type à disposition. Plusieurs communes vaudoises ont déjà adopté leur nouveau règlement, d'autres le font en ce moment.

En juin 2025, dans son préavis PR25.19PR sur le Plan canopée, la Municipalité indiquait étudier les modifications à apporter à notre règlement pour intégrer ces nouvelles exigences. Seize mois plus tard, à notre connaissance, aucun projet n'a été soumis au Conseil.

Le RPA actuel montre ses limites :

- il fixe un seul seuil de protection, 30 cm de diamètre (art. 2.1). Un chêne centenaire y est protégé exactement comme un arbre ordinaire ; **la notion d'arbre remarquable n'y figure pas** ;
- l'abattage des arbres jugés dangereux ou en mauvais état sanitaire est traité au cas par cas par la Municipalité (art. 2.1 al. 3), sans obligation d'en rendre compte au Conseil ni à la population ;
- il ne prévoit aucune obligation de soins ni de suivi pour les grands arbres, ni aucune place pour l'engagement des habitants.

3 Des arbres remarquables déjà identifiés

La Ville connaît ses trésors. Selon le préavis PR25.19PR, 73 arbres d'Yverdon-les-Bains ont été retenus par le Canton comme d'importance cantonale, dont 4 d'importance fédérale, et 150 arbres d'importance communale ont été recensés, y compris sur des parcelles privées.

73	**4**	**150**
arbres d'importance cantonale	d'importance fédérale	arbres d'importance communale recensés

La LPrPNP permet à la commune d'inscrire ses arbres d'importance communale dans un inventaire communal et de leur accorder une protection renforcée. Le travail de recensement est fait. Il reste à lui donner une portée réglementaire.

4 Une charte de l'arbre

Un règlement fixe des interdits. Une charte fixe une culture commune. Dans *Du bon usage des arbres*, plaidoyer adressé aux élus, le botaniste Francis Hallé rappelle qu'un arbre se plante pour plusieurs générations et qu'il ne doit pas être traité comme du mobilier urbain.

Une charte de l'arbre engagerait les services communaux, les entreprises mandatées et les maîtres d'ouvrage sur quelques principes simples : protéger les racines et la couronne pendant les

chantiers, tailler dans le respect de la forme naturelle de l'arbre, et considérer l'abattage comme le dernier recours.

5 Des parrains et marraines pour nos arbres

En 2021, notre postulat « Pour impliquer la population yverdonnoise dans la végétalisation de la Ville » a été pris en considération par le Conseil. La Municipalité y a répondu en 2025 par le Plan canopée et par des plantations participatives. Il est temps d'aller plus loin : impliquer la population non seulement dans la plantation, mais dans le soin des arbres existants.

Des villes comme Berlin ou Münster le font déjà. Habitants, associations, écoles et entreprises y parrainent un arbre de leur rue, l'arrosent pendant les périodes sèches et signalent les problèmes au service. Une carte en ligne recense les arbres adoptés. La Ville prête le matériel.

Un tel dispositif ne remplace pas le travail des jardiniers. Il le complète et crée un lien entre les habitants et leur quartier. Il suppose un cadre clair : une convention simple, une exception aux restrictions d'arrosage pour les arbres parrainés, et des règles de responsabilité.

6 Un plan d'arrosage d'urgence pour les grands arbres

Aucune ville ne peut arroser tous ses arbres adultes. Mais certaines ont fait des choix ciblés. Le Jardin botanique de Genève a arrosé ses plus vieux arbres avec l'eau du lac. Lucerne a pompé l'eau de la Reuss et du lac. Stuttgart a mis en place une flotte de camions-citernes pour ses arbres de rue.

Yverdon-les-Bains dispose du lac et de ses canaux. Elle peut prévoir, avant l'été 2027, un plan d'arrosage d'urgence ciblé sur les arbres remarquables et les grands arbres les plus exposés, en utilisant de l'eau non potable.

CONCLUSIONS

Par le présent postulat, **le Conseil communal invite la Municipalité à étudier l'opportunité :**

1. **de présenter au Conseil communal, d'ici 2027, un projet de règlement communal sur la protection du patrimoine arboré** conforme à la LPrPNP et au RLPrPNP, en remplacement du RPA de 2013 ;

2. **d'y créer un statut de protection renforcée pour les grands arbres et les arbres remarquables**, en inscrivant dans un inventaire communal les arbres d'importance communale déjà recensés et en prévoyant pour eux des mesures de suivi et de soins spécifiques ;

3 **de soumettre l'abattage d'un grand arbre ou d'un arbre remarquable à une expertise arboricole préalable et à une information publique motivée**, sauf danger immédiat ;

4 **d'élaborer une charte de l'arbre** engageant les services communaux, les entreprises mandatées et les maîtres d'ouvrage ;

5 **de mettre en place un dispositif de parrainage des arbres** ouvert aux habitants, aux associations, aux écoles et aux entreprises, avec une convention type et une exception aux restrictions d'arrosage pour les arbres parrainés ;

6 **d'établir, avant l'été 2027, un plan d'arrosage d'urgence chiffré** pour les grands arbres et les arbres remarquables, utilisant en priorité de l'eau non potable ;

7 **de présenter chaque année au Conseil un bilan public** du patrimoine arboré : arbres abattus (motif, essence, âge), plantations, taux de survie des jeunes arbres et moyens engagés pour l'arrosage.

Yverdon-les-Bains, le _____

Roland Villard
conseiller communal, Yverdon Demain

Sources

Règlement sur la protection des arbres (RPA), adopté par le Conseil communal le 2 mai 2013, approuvé le 22 juillet 2013.

Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, BLV 450.11), en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ; règlement d'application du 29 mai 2024 (RLPrPNP).

État de Vaud, page « Patrimoine arboré » : obligation pour les communes d'adopter un règlement et de recenser les arbres remarquables d'ici 2027 ; règlement-type.

Préavis PR25.19PR du 6 juin 2025, Plan canopée phase 1 (arbres remarquables, révision du règlement, réponse au postulat PO21.10PO).

Postulat PO21.10PO du 7 octobre 2021, pris en considération le 3 février 2022.

RTS, RTN, 24 heures (19 juin et 8 octobre 2026) : 144 abattages, 75 jeunes arbres morts, plan canicule et ~625 jeunes arbres arrosés.

Francis Hallé, Du bon usage des arbres. Un plaidoyer à l'attention des élus et des énarques, Actes Sud, 2011.